



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan à Marseille (13331), représentée par son Directeur Madame Gaëlle GRASSET dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST, société par actions simplifiée, au capital de 1 155 000,00 €, immatriculée au registre du commerce de Marseille sous le n°353 286 065, dont le siège est situé 7 rue du Devoir, à Marseille Cedex 15 (13344), représentée par Antoine Bouygues, agissant en qualité de Directeur de l'établissement Eiffage Construction Provence Réhabilitation et Services (ANNEXE n°6 : Délégation de pouvoir).

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 1 750 m² de terrain nu situé à Istres au niveau de l'entrée du site militaire du 2ème RMAT et repris au cadastre de la commune de Istres sous le n°2040p et 2222p de la Section B.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

La société Eiffage Construction Sud-Est a sollicité SNCF réseau aux fins d'occuper des emprises situées sur la commune d'Istres, dépendantes du domaine public ferroviaire, propriété de l'Etat et dont SNCF Réseau est attributaire.

Sur ces emprises, la société Eiffage Construction Sud-Est entend implanter une base chantier, ainsi que du stockage matériel dans le cadre d'un chantier de réhabilitation de « maisons militaires » qu'elle exécute pour le compte du Ministère des Armées. L'emplacement utilisé sera délimité par des clôtures mises au préalable par l'OCCUPANT.

SNCF Réseau ayant donné son accord, les parties sont convenues entre elles d'établir la présente convention d'occupation temporaire selon les conditions définies ci-après.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation et les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, les emprises sollicitées sont constituées d'une langue de terre située entre deux voies de circulation, l'occupation de ces emprises pour toute autre activité que celle autorisée au titre des présentes serait donc impossible. En outre, les emprises, destinées à établir une base chantier, sont situées à proximité immédiate du chantier exécuté par la société Eiffage Construction Sud-Est ce qui facilite la gestion du chantier. Enfin, l'occupation est permise pour la durée du chantier soit dix (10) mois ce qui constitue une durée courte n'ayant pas pour effet de restreindre ou limiter la concurrence.

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) mois à compter du 27/04/2026 (ci-après « Date de prise d'effet de la convention ») pour se terminer le 27/02/2027.

Elle pourra faire l'objet d'une prorogation tacite par périodes d'un (1) mois sans que cette prorogation n'excède trois (3) mois au total, à moins que SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou l'OCCUPANT ne se soit opposé à cette prorogation par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins un (1) mois avant l'échéance de la période.

Au terme de la durée maximale de la convention d'occupation de treize (13) mois soit jusqu'au 27/05/2027, l'occupant ne pourra prétendre à la reconduction ou au renouvellement tacite de la convention d'occupation.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : M. Nicolas Pelinq /
Courriel : nicolas.pelinq@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr